

# DNB : LES PROPOSITIONS DU SNEP-FSU

Proposition de modification de **l'article 5 de l'arrêté du 31 décembre 2015** relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet (et des articles qui en dépendent) :

Pour les candidats mentionnés à l'article 3, l'examen comporte **quatre épreuves obligatoires** :

- une épreuve orale qui porte sur un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours Avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- une épreuve écrite qui porte sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique ;
- une épreuve écrite qui porte sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie;
- **une épreuve pratique d'EPS.**

**La définition de ces épreuves relève du ministre chargé de l'Éducation Nationale**

## **l'article 5 de l'arrêté du 31 décembre 2015**

Le DNB dans son ensemble ne nous convient pas. Il faudrait revoir le dispositif complet : il est inexplicable aux élèves et parents, il renforce la hiérarchie disciplinaire. Mais notre proposition est réaliste et immédiatement réalisable, elle demande simplement de rajouter une épreuve.

## **quatre épreuves obligatoires**

Comme pour les autres épreuves, 100 points seraient attribués à l'épreuve d'EPS. Ce qui porterait le total de points du DNB à 800. L'épreuve d'EPS représenterait alors 1/8<sup>ème</sup> du DNB. Elle est la troisième discipline en volume horaire : la proposition de 100 points est tout à fait réaliste et cohérente.

## **une épreuve pratique d'EPS**

Les élèves doivent avoir une évaluation sur ce que l'EPS apporte en tant que discipline originale, et ne pas être noyée dans une évaluation de compétences générales. De plus, ici, il s'agit simplement de réintégrer l'EPS au même niveau que les autres disciplines (les arts et les langues sont également absentes, mais il est tout à fait possible des les intégrer par une définition du type : « une épreuve portant sur l'EPS, les enseignements artistiques... »

## **La définition de ces épreuves relève du ministre chargé de l'éducation nationale**

Nous ne demandons pas une épreuve « terminale », ponctuelle. L'histoire a installé le Contrôle en cours de formation comme le compromis correspondant le mieux aux pratiques professionnelles et à celles des élèves. Nous demandons de garder l'évaluation de 3 épreuves en CCF, selon des modalités à redéfinir. Mais en attendant, nous pourrions tout simplement garder ce qui se fait actuellement dans les établissements.